

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE
SEANCE DU 09 JUIN 2026****Membres en
exercice :**

29

**Membres
présents :**

26

**Date de
convocation**

03/06/2026

L'an deux mille vingt-six le neuf juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : Claude MOREL

Etaient présents : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER - I. MARESCAUX - H. GARCIA - S. HOSTALERY - F. NAMAR - D. LIBES - B. DUFAY - M. JOUMOND - A. MULAS - A. ABBRUZZO - V. SEVESTRE - S. ABBES - B. GUILLOT - A. RIPOLL - S. RIGAUD - G. CLOCHER - B. LLORCA - A. LORNE - M. ROUBAUD - P. CHABAS - A. HERVIEUX - V. BAILLUET - F. BARRAUD-GONZALEZ

Procurations : F. VINCINAUX à S. RIGAUD
C. ECH CHAREF à B. LLORCA
N. MALLEM à J. TEXIER

Secrétaire : J. DANON

DELIBERATION N° 08090626 : FINANCES : Dépôts sauvages : Fixation du montant des amendes administratives
RAPPORTEUR : Fouad NAMAR

Depuis la loi AGECE de 2020, le maire dispose d'un pouvoir de police pour sanctionner les dépôts sauvages via une procédure administrative simplifiée.

Cette procédure permet de :

- Constaté le dépôt (photos, fouille, relevé des déchets) ;
- Identifier le responsable/le contrevenant (producteur ou détenteur des déchets, propriétaire négligeant) ;
- Lancer un contrôle administratif qui permet aux collectivités d'agir rapidement sans passer par le tribunal ;
- Accorder un délai de 10 jours au contrevenant pour présenter ses observations avant prononcé de l'amende ;
- La procédure administrative est plus rapide et efficace que la procédure pénale, qui dépend du procureur. Les amendes sont perçues par la commune, favorisant une action locale directe contre les dépôts sauvages.

Les montants d'amende pour dépôt sauvage varient en fonction de la gravité de l'infraction, de la récidive et des moyens utilisés.

Il est proposé à l'Assemblée de fixer pour chaque infraction, le montant de l'amende administrative.

Tableau des frais de verbalisation administrative – dépôts sauvages

Type de déchets	Mesure administrative	Décomposition des coûts (réels)	< 1 m ³	Entre 1 m ³ et 5 m ³	> 5 m ³	Réitération	Bénéficiaire
Déchet ménager	Enlèvement + mise en demeure	Agent + véhicule + traitement	300 €	900 €	1 600 €	*	Commune
Textile	Exécution d'office	Main d'œuvre + transport + déchèterie	300 €	900 €	1 600 €	*	Commune
Plastique	Enlèvement + constat + immobilisation	Intervention + logistique + procédure	300 €	600 €	1 100 €	*	Commune
Déchet vert	Intervention spécialisée	Transport lourd + traitement	300 €	1 100 €	2 100 €	*	Commune
Encombrant meuble	Refacturation renforcée	Traitement spécifique + intervention longue	500 €	1 100 €	2 100 €	*	Commune
Palette	Intervention spécialisée	Prestation agent + dépollution	500 €	1 100 €	2 100 €	*	Commune
Pneu	Non-respect mise en demeure	Pénalité journalière	1 500 €	2 000 €	3 000 €	*	Commune
Déchet électronique	Exécution d'office + majoration	Intervention forcée + frais supplémentaires + procédure	2 000 €	3 000 €	4 000 €	*	Commune
Déchet de chantier	Enlèvement + mise en demeure	Manutention + transport + traitement	2 000 €	3 500 €	5 500 €	*	Commune
Pièce détachée épave	Intervention spécialisée	Transport lourd + traitement	3 000 €	6 000 €	10 000 €	*	Commune
Produit chimique	Traitement spécialisé	Neutralisation + élimination sécurisée	5 000 €	9 000 €	14 000 €	*	Commune
Produit dangereux (amiante ou autres)	Exécution d'office + majoration	Intervention forcée + frais supplémentaires + procédure	5 000 €	9 000 €	14 000 €	*	Commune

* Réitération : application d'une pénalité supplémentaire de 50 % du montant en cas d'un nouvel abandon de déchets

Le conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-2-1 ;

Vu le code de l'environnement notamment l'article L.541-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

- **FIXE** pour chaque infraction, le montant de l'amende administrative,
- **APPROUVE** le tableau dans les conditions sus visées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents,
- **DIT** que les recettes seront inscrites au Budget primitif 2026.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER -
I. MARESCAUX - H. GARCIA - S. HOSTALERY - F. NAMAR - C. ECH CHAREF - D. LIBES -
B. DUFAY - M. JOUMOND - A. MULAS - A. ABBRUZZO - V. SEVESTRE - S. ABBES -
B. GUILLOT - N. MALLEM - A. RIPOLL - S. RIGAUD - G. CLOCHER - F. VINCINAUX -
B. LLORCA - A. LORNE - M. ROUBAUD - P. CHABAS - A. HERVIEUX - V. BAILLUET -
F. BARRAUD-GONZALEZ

CONTRE :

ABSTENTION :

Fait à Caumont-sur-Durance, le 09 juin 2026

Le Maire
Claude MOREL

La Secrétaire de séance
Joséphine DANON

